

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine,
- VU** la délibération n°18/112 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions avec l'Autorité de Gestion et interpartenariale relatives au projet « GRITACCESS » Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible,
- VU** la convention Autorité de Gestion – Chef de file pour la réalisation du projet Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible - GRITACCESS,
- VU** la convention interpartenariale pour la réalisation du projet Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible - GRITACCESS,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre du projet de coopération transfrontalière européenne GRITACCESS, à demander à l'Autorité de Gestion du programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 – Région Toscane, de procéder par avance au versement d'une partie des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du projet pouvant s'élever jusqu'à 25% de la contribution FEDER. La Collectivité de Corse, Chef de file, versera l'acompte liquidé par l'Autorité de Gestion aux partenaires selon la participation de chacun au budget du projet sur la base de la convention interpartenariale.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI